



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 28 juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Désignation du représentant de la CAB et de son suppléant au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate

L'An Deux Mille Vingt, le 28 juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 22 juillet 2020

PRESENTS :

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MUSSIÉ Emma	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, POLISINI Ivana, SALGE Héléne, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation du représentant de la CAB et de son suppléant au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Cap corse et de l'Agriate

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8-1 à R.414-8-6, R. 334-27 à R.334-38 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les Parcs Nationaux, les Parcs Naturels Marins et les Parcs Naturels Régionaux ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des Aires Marines Protégées et aux Parcs Naturels Marins ;

Vu le décret interministériel n° 2016 / 963 du 15 juillet 2016 de création du parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°20101 - 1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et définissant ses compétences ;

Considérant que le territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate couvre une partie du territoire communautaire, et qu'à ce titre, la CAB dispose d'un siège au sein de son Conseil de gestion ;

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DESIGNE

(A l'unanimité – Abstention M. Morganti)

Mme Jeanne Callier, en qualité de titulaire et M. Bruno Polifroni, en qualité de suppléant afin de représenter la Communauté d'agglomération de Bastia au sein du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Cap corse et de l'Agriate ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.